

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

HÉBERGEMENT,  
PARCOURS VERS LE  
LOGEMENT ET INSERTION  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177

---

**HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES  
PERSONNES VULNÉRABLES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Sylvain MATHIEU***Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement*

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison notamment de l'intensité des flux migratoires observés jusque-là et attendus.

L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduite par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques de renforcement du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a atteint un niveau inédit de plus de 203 000 places ouvertes en mars 2021 dans le contexte de crise sanitaire, soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25 %). En 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir ouvert le parc d'hébergement généraliste à hauteur de 200 000 places, c'est-à-dire de n'opérer aucune fermeture à l'issue de la période hivernale. Cette stabilité du parc à un niveau très haut permet d'anticiper une décroissance progressive et maîtrisée du nombre de places en 2022 jusqu'à 190 000 places, en parallèle d'une montée en puissance des dispositifs de logement adapté et de dispositifs d'accompagnement spécifique (dont ceux en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité et les dispositifs d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » pour les personnes sans-abri souffrant de troubles psychiques sévères). Le projet de loi de finances pour 2022 dote le programme 177 à hauteur de 2,7 Md€, ce qui constitue le plus haut niveau de programmation jamais atteint, en augmentation de 24 % par rapport à la LFI 2021 à périmètre constant.

Dans le cadre du Service public de la rue au logement, le Gouvernement a lancé une campagne de programmation visant à définir les lignes stratégiques des trois années à venir (2022-2024). Cette stratégie se fondera sur des trajectoires territoriales travaillées par les services déconcentrés de l'État et leurs partenaires.

Les axes stratégiques poursuivis en 2022 sont les suivants :

**1. Mettre en œuvre la politique du Logement d'abord par le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) et l'augmentation de la fluidité vers le logement :**

Les efforts en faveur d'un meilleur accès au logement des ménages sans domicile, qu'ils soient hébergés ou sans-abri, se poursuivent. Entre 2018 et 2020, au moins 235 000 personnes hébergées ou sans-abri ont accédé au logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). Les résultats en matière d'accès au logement social, pilotés de près au niveau territorial et au niveau national, sont en amélioration continue depuis 2017 (6,19 % des attributions totales de logements sociaux aux ménages sans domicile sur le premier semestre 2021, contre 3,96 % en 2017). Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

Entre janvier 2018 et juin 2021, 27 400 places d'intermédiation locative ont été créées. L'objectif quinquennal (2018-2022), réévalué à la hausse à 43 000 places (contre 40 000 initialement), devrait être atteint. L'amélioration qualitative de l'offre est sensible puisque 25 % des places créées en 2020 et 2021 (35 % hors Île-de-France) le sont en mandat de gestion, contre 15 % avant le plan quinquennal.

On comptabilise, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 juin 2021, 4 984 places de pensions de famille ouvertes, pour un objectif à fin 2022 de 10 000. Si des rattrapages significatifs sont attendus fin 2021 et en 2022, les retards accumulés dans le développement des projets et dans la conduite des chantiers, du fait de la crise sanitaire et des élections locales, risquent de freiner l'atteinte de l'objectif. On constate toutefois toujours une très bonne dynamique sur le lancement des projets. Sur les 3 années 2018-2020, 4 232 agréments de logements en pension de famille ont été octroyés, soit presque autant que sur les 7 années 2011-2017 réunies. Afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif, le forfait journalier en pension de famille a été revalorisé en 2021 (18 € contre 16 €, soit +12,5 %). La première édition de la Semaine nationale des pensions de famille, organisée par l'État et les principales fédérations associatives, se tiendra en octobre 2021, après un report en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la ministre chargée du logement a lancé en 2021 une feuille de route pour le développement des résidences sociales, qui permettra de redynamiser la production de ce type de structures de logement adapté. Afin de poursuivre la dynamique observée sur le Logement d'abord, les moyens déployés au bénéfice de la politique d'accroissement de l'offre de logements adaptés (pensions de famille, intermédiation locative) seront en hausse de 35 M€ (+9 %).

## **2. Améliorer les moyens de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme :**

Le Service public de la rue au logement repose sur le principe d'une action publique performante au service des personnes sans domicile ou en difficulté au regard du logement. Au niveau territorial, le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) constitue dans chaque département la clé de voûte de ce service public. Exerçant leurs missions de gestion du 115 et de mise en lien de l'offre et la demande en hébergement et en logement adapté, les SIAO doivent à terme consolider leurs capacités et leur légitimité sur d'autres missions structurantes pour la performance de l'action publique : contribution à l'accès au logement, suivi des parcours dans la durée, coordination des acteurs (dont ceux de la veille sociale), contribution à la mise en adéquation de l'offre et des besoins en accompagnement, liens avec le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et avec les services sanitaires et médico-sociaux, contribution à l'observation sociale.

Acteurs centraux de la mise en œuvre de cette politique publique, les SIAO doivent déployer une vision globale sur les parcours des personnes sans domicile et être en capacité d'activer les bons leviers pour apporter des solutions globales. Pour remplir toutes ces missions le SIAO doit inscrire le partenariat au cœur de sa gouvernance, afin d'être la concrétisation opérationnelle de la mise en cohérence des compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales. Le SIAO doit jouer un rôle d'interface : entre la puissance publique et les acteurs du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), entre le secteur AHI et le secteur du logement pour une mise en œuvre effective du Logement d'abord, entre le secteur AHI et les autres secteurs concourant à l'insertion globale des personnes (emploi, santé, services pénitentiaires d'insertion et de probation, aide sociale à l'enfance...).

Parmi les ressources à disposition du SIAO, le SI-SIAO fait l'objet d'un investissement fort pour corriger les dysfonctionnements importants apparus fin 2020 et adapter l'outil aux enjeux de la politique publique. La feuille de route est en cours d'établissement sur la base des résultats d'un audit approfondi mené au printemps 2021 et d'ateliers de travail ayant réuni à l'été des utilisateurs du SI-SIAO.

En plus du SI-SIAO, les autres outils de pilotage du parc d'hébergement financé par l'État font l'objet d'un chantier de simplification et de réforme, notamment pour le modèle de tarification des CHRS. Il s'agit de faire émerger un modèle de tarification plus juste – avec une meilleure prise en compte des coûts significatifs et des besoins des publics –, plus simple, plus souple, et qui valorise la réussite des projets d'établissement. Un large processus de concertation a été initié. La démarche de contractualisation est aussi un levier pour faire évoluer l'offre. En effet, la loi Elan a facilité la transformation de places d'hébergement d'urgence subventionnées en places de CHRS, sous condition de signature

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Du fait du retard pris en 2020 pendant la crise sanitaire, des travaux sont en cours pour décaler l'échéance de signature de ces contrats.

De manière à renforcer les synergies entre l'État et les collectivités territoriales en matière de lutte contre le sans-abrisme, un deuxième appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Ce sont aujourd'hui 45 territoires qui bénéficient d'un soutien financier et technique pour rechercher de nouvelles solutions et amplifier l'accompagnement et l'accès au logement des personnes sans domicile.

Au niveau national, un important travail de fiabilisation de l'état du parc d'hébergement a été effectué en 2021 avec l'ensemble des services déconcentrés. De nouveaux outils de suivi et de pilotage sont déployés de manière à mieux maîtriser l'exécution du programme et à mieux anticiper les besoins.

### 3. Mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques :

Afin de mieux connaître et comprendre le phénomène du sans-abrisme d'un point de vue quantitatif et qualitatif, une Nuit nationale de la solidarité sera organisée en janvier 2022 simultanément dans plusieurs grandes villes de France. Coordonnée par la Dihal avec l'appui méthodologique de l'INSEE, et nourrie par les expériences des villes ayant déjà réalisé ce type d'actions (Paris, Metz, Toulouse...), cette opération de recensement une nuit donnée permettra de disposer d'une vision actualisée du nombre de personnes en situation de rue et de leurs profils.

L'année 2022 verra également le plein déploiement d'un certain nombre de dispositifs spécifiques mis en place en 2021 pour répondre à des besoins précis : 1 000 places d'hébergement supplémentaires en faveur de femmes victimes de violences, 1 500 places d'hébergement pour des femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution, 1 000 places d'hébergement ou de logement avec un accompagnement renforcé pour des personnes en situation de grande marginalité, création de 68 tiers lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour les ménages hébergés à l'hôtel, création de 26 équipes mobiles spécialisées dans la prévention des expulsions locatives, recrutement de 73 chargés de mission en renfort des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Ces mesures bénéficient d'un financement au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui mobilise au total 74 M€ sur le programme 177 en 2022.

Le dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » poursuit sa montée en puissance. Le dispositif propose un accès direct au logement à des personnes ayant connu un long parcours de rue et souffrant de troubles psychiques sévères. Il a été évalué comme particulièrement performant en matière de réinsertion des personnes, d'amélioration de leur état de santé et d'optimisation de l'action publique. Fin 2021, ce dispositif aura été déployé sur 34 sites en France, dont 2 sites dédiés aux jeunes. De nouveaux sites seront installés en 2022.

Dans le cadre du plan France Relance, 80 M€ sont dédiés en 2021 et 2022 à cette politique en complément du programme 177 et du programme 135 ainsi que du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Parmi les mesures financées, on peut noter la modernisation de 137 accueils de jour. Ces structures de première ligne délivrent des services essentiels aux personnes sans domicile, constituent un lieu de création de lien social et sont un point d'accroche vers des parcours d'insertion. Or, les accueils de jour éprouvaient depuis des années des difficultés à trouver les ressources financières nécessaires pour la réalisation de travaux d'amélioration, de réhabilitation ou de mise aux normes. Le plan France Relance mobilise sur 2 ans 18,2 M€ pour soutenir les 137 projets retenus. En complément, 2,2 M€ sont mobilisés pour l'humanisation de 8 centres d'hébergement dans les départements d'outre-mer.

### **Acteurs et pilotage du programme**

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés à compter du 1er avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la

direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables</b>
INDICATEUR 1.1	Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile
INDICATEUR 1.2	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables</b>
INDICATEUR 2.1	Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF mission

##### 1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

#### INDICATEUR mission

##### 1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	5	5,6	Sans objet	6	6	6

#### Précisions méthodologiques

##### Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

##### Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

##### Mode de calcul:

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

##### Source des données:

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'animation nationale et territoriale de l'objectif a été intensifiée fin 2020 et en 2021 pour prévenir et atténuer les effets de la crise sanitaire. Les actions entreprises permettent d'augmenter le volume de relogements de ménages sans domicile. Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Une augmentation est donc attendue en 2022 sur l'indicateur (augmentation du numérateur, baisse du dénominateur).

**INDICATEUR mission****1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	45,2	42,1	53	53	54	54

**Précisions méthodologiques**Numérateur :

Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes, exprimées en personnes, d'hébergement ou de logements adaptés depuis le 1er janvier.

Mode de calcul :

Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO et l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées et si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO et aux opérateurs participant au dispositif de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Depuis 2019, suite au déploiement sur l'ensemble du territoire du SI-SIAO, les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. L'évolution prend en compte la personne en tant que demandeur et non plus la demande comme ce fut le cas jusqu'en 2018. Les données sont issues du SI-SIAO et collectées annuellement dans le cadre de l'enquête au 31 décembre.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le volume du parc d'hébergement étant globalement stable en 2022 par rapport à 2021 (environ 200 000 places sur l'année). Ainsi il est attendu une stabilité du résultat, avec l'hypothèse d'une stabilité du taux de rotation.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	15,1	18	50	50	100	100
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	31	35,4	60	45	100	100



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 2.1.1 :** taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

**Numérateur :** Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

**Dénominateur :** Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

**Sous-indicateur 2.1.2 :** ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

**Numérateur :** montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

**Dénominateur :** montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

### Mode de calcul

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur autorisation (agences régionales de santé, conseils généraux, administrations déconcentrées de l'Etat). Il s'agit d'un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF<sup>1</sup> en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent, d'un projet d'établissement ou de service, ou d'action de coopération sociales et médico-sociales.

**Source des données :** les données seront issues d'une enquête de la DIHAL.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 a été actualisée sur la base d'une estimation de l'état d'avancement des contractualisations. Pour 2022, l'article 125 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, prévoit que les CHRS concluent un CPOM au plus tard le 1er janvier 2023.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	<b>31 771 000</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 744 897 000	<b>2 744 897 000</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000	5 932 000	<b>9 132 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 200 000</b>	<b>2 782 600 000</b>	<b>2 785 800 000</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	<b>31 771 000</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 636 597 000	<b>2 636 597 000</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000	5 932 000	<b>9 132 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 200 000</b>	<b>2 674 300 000</b>	<b>2 677 500 000</b>	<b>0</b>

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention de l'exclusion	0	52 361 191	<b>52 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 113 024 919	<b>2 113 024 919</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>2 174 256 110</b>	<b>2 174 518 767</b>	<b>0</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention de l'exclusion	0	52 361 191	<b>52 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 138 506 152	<b>2 138 506 152</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>2 199 737 343</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>0</b>

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	262 657	3 200 000	0	262 657	3 200 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	3 200 000	0	262 657	3 200 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 174 256 110	2 782 600 000	0	2 199 737 343	2 674 300 000	0
Transferts aux ménages	34 000 000	0	0	34 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 140 256 110	2 782 600 000	0	2 165 737 343	2 674 300 000	0
<b>Total</b>	<b>2 174 518 767</b>	<b>2 785 800 000</b>	<b>0</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>2 677 500 000</b>	<b>0</b>

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120203	<b>Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	25	25	25
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4993058 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 600	1 600
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (72 000 € pour 2020)</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	160	175	175

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
720106	<p><b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i></p>	87	95	100
320105	<p><b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i></p>	10	10	10
520114	<p><b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	1	1	1
320116	<p><b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
520104	<p><b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
530102	<p><b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
<b>Total</b>		<b>1 794</b>	<b>1 881</b>	<b>1 886</b>

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	31 771 000	0	31 771 000	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 744 897 000	2 744 897 000	0	2 636 597 000	2 636 597 000
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	9 132 000	9 132 000	0	9 132 000	9 132 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 785 800 000</b>	<b>2 785 800 000</b>	<b>0</b>	<b>2 677 500 000</b>	<b>2 677 500 000</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les actions de prévention de lutte contre l'exclusion concernant les campements illicites décidées dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des occupations illicites et des bidonvilles étaient financées à la fois par une enveloppe inscrite sur le programme 177 et par une enveloppe inscrite sur le programme 135 dont la DIHAL assure le pilotage. Le présent transfert a pour objectif d'inscrire l'ensemble de ces crédits sur un seul et même programme afin d'en faciliter le pilotage et la gestion.

L'aide sociale recouvre les prestations auxquelles ont droit les personnes qui ne peuvent pas accéder aux prestations de droit commun. Il s'agit d'aides attribuées dans des circonstances exceptionnelles, notamment les frais de séjour en ESMS de personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe, l'allocation simple aux personnes âgées ne disposant pas de droits à la retraite et non éligibles à l'ASPA, de l'allocation différentielle aux adultes handicapés, des aides d'urgence pour personnes atteintes de la maladie de Creutzfeldt Jakob. Cette compétence résiduelle de l'Etat en matière d'aide sociale relève de l'article L.121-7 du CASF pour lequel la DGCS est compétente. Ces prestations ne relèvent pas de la politique de l'hébergement. Leur caractère de prestation sociale a donc conduit au transfert de la dotation sur le programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000
Résorption des bidonvilles	135 ►				+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 177

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants					-34 000 000	-34 000 000	<b>-34 000 000</b>	<b>-34 000 000</b>
Allocations et dépenses d'aide sociale	► 304				-34 000 000	-34 000 000	<b>-34 000 000</b>	<b>-34 000 000</b>



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
39 609 053	0	2 878 258 772	2 908 992 265	8 875 560

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
8 875 560	8 875 560 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
2 785 800 000 0	2 668 624 440 0	27 000 000	27 000 000	63 175 560
<b>Totaux</b>	<b>2 677 500 000</b>	<b>27 000 000</b>	<b>27 000 000</b>	<b>63 175 560</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
95,79 %	0,97 %	0,97 %	2,27 %

Les crédits de paiement prévus pour couvrir les engagements au-delà de 2022 sont les crédits de paiement relatifs au marché national pour l'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS) qui sera reconduit en 2022 pour 5 ans.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 1,1 %****11 – Prévention de l'exclusion**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 771 000	<b>31 771 000</b>	0
Crédits de paiement	0	31 771 000	<b>31 771 000</b>	0

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	31 771 000	31 771 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	31 771 000
<b>Total</b>	<b>31 771 000</b>	<b>31 771 000</b>

**L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)**

Le dispositif ALT2 a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6 ont ainsi permis qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable.

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires. L'ALT 2 a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2018, réforme qui vise à ajuster les paramètres de calcul du dispositif afin de le rendre plus efficient. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette aide est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45€ par mois pour une place occupée. L'enveloppe estimée pour couvrir le montant des dépenses à la charge de l'État selon ces nouvelles modalités s'élève ainsi à 15,2 M€.

**Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,0 M€ (AE=CP)**

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (près de 13 000 personnes en juin 2021). L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vies sur un site.

Concrètement, ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements et à l'implication des collectivités locales. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>). En 2021, et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 23 départements ont bénéficié de ces crédits.

**Les actions dans le cadre de la prévention des expulsions locatives : 6,9 M€ (AE=CP)**

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté également, 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives ont été créées. Elles ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Des crédits sont également consacrés au renforcement temporaire des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le recrutement de 73 chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des dispositifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc.

**Les actions en faveur des gens du voyage : 1,7 M€ (AE=CP)**

Au niveau national, des crédits sont réservés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Au niveau déconcentré, les crédits sont versés à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

**ACTION 98,5 %****12 – Hébergement et logement adapté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 744 897 000	<b>2 744 897 000</b>	0
Crédits de paiement	0	2 636 597 000	<b>2 636 597 000</b>	0

**Cadre général**

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places de stabilisation et réinsertion sociale pour lesquelles l'accompagnement est véritablement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

**Capacités financées**

Au 31 décembre 2020, sur la base de l'enquête AHI, il a été décompté dans le parc d'hébergement :

- 45 000 places en CHRS
- 79 100 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 72 000 places en hôtels
- 5 100 places dites exceptionnelles

Au 1er juin 2021, suite à une enquête ad hoc auprès des services, le parc d'hébergement généraliste compte 203 031 places réparties comme suit :

- 46 471 places en CHRS ;

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 78 726 places en hébergement hors CHRS ;
- 73 676 places en hôtels ;
- 1 356 places en résidences hôtelières à vocation sociale ;
- 677 places en centres d'hébergement spécialisés Covid ;
- 2 125 places exceptionnelles.

S'agissant du parc en logement adapté, le nombre de places cumulées à fin 2020 s'élève à 256 120 et se répartit comme suit :

- 19 517 pensions de famille,
- 57 655 en intermédiation locative,
- 39 118 en foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs,
- 139 830 en résidences sociales hors pensions de famille).

### **Organisation et principaux moyens d'intervention**

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles. Leur existence juridique a été confortée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'organisation d'un SIAO départemental unique, plate-forme à la fois pour l'urgence et l'insertion comme le prévoit la loi ALUR, favorise la fluidité du dispositif et facilite l'accès au logement. Une organisation interdépartementale du SIAO est possible depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN). Les SIAO sont des acteurs clés de la performance globale du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018.

La **fixation de « tarifs plafonds »** pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) établis à partir des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) identifiés dans l'ENC a pris effet pour la campagne tarifaire 2018 des CHRS. La convergence s'effectuera progressivement jusqu'en 2022 ; une pause dans cette convergence a toutefois été décidée pour l'année 2020, afin de prendre en compte les difficultés économiques liées à la crise Covid-19. La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 744 897 000	2 636 597 000
Transferts aux autres collectivités	2 744 897 000	2 636 597 000
<b>Total</b>	<b>2 744 897 000</b>	<b>2 636 597 000</b>

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

**La veille sociale : 179,9 M€ (AE=CP)**

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation.

Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

**L'hébergement d'urgence : 1 435,8 Md€ AE et 1 327,5 Md€ en CP**

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou de stabilisation / insertion, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de personnes ou de familles sans abri et l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Le nombre de places d'hébergement en centres d'hébergement hors CHRS est en forte hausse depuis 2015 : +157% entre le 1er janvier 2016 et le 1er juin 2021, soit +48 189 places. Dans le même temps, on constate un quasi doublement des capacités en hébergement hôtelier avec 35 713 places ouvertes entre le 1er janvier 2016 et le 1er juin 2021.

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté.

Ces crédits permettent de financer le maintien jusqu'au 31 mars 2022 des places ouvertes pendant la crise sanitaire, soit un parc total 200 000 places d'hébergement, puis une décroissance progressive du parc pour atteindre un total de 190 000 places fin 2022. Les places fermées seront en priorité les places d'hôtel, du fait notamment de la reprise de l'activité commerciale d'un certain nombre d'hôtels mobilisés pendant la crise sanitaire. En AE, ils permettent également la reconduction du marché national HUAS pour une période de 5 ans (2022-2027) qui permet de financer 3 500 places d'hébergement en hôtel avec un accompagnement social proche de celui des centres d'hébergement d'urgence.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence et pour les femmes vulnérables en pré- ou sortant de maternité.

L'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent. Néanmoins, le recours des femmes victimes de violences à une formule d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013 et le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, auquel a succédé un 5ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) ont prévu de créer des solutions d'hébergement d'urgence pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics et, en particulier, à ceux femmes victimes de violence. Le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) réunit le 8 mars 2018 a fixé l'objectif de création de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violence. En 2020, dans le cadre des mesures Grenelle, 370 places dédiées aux femmes victimes de violence ont été ouvertes (en complément de 630 places en ALT, soit 1000 places nouvelles en 2020). En 2021, du fait de l'engagement du gouvernement, 539 nouvelles places (en complément de 461 places ALT, soit 1000 places supplémentaires créées en 2021) ont été financées, avec une revalorisation du coût à la place de 30% par rapport à 2020 passant de 25€ à 35€, en moyenne. Fin 2021, plus de 6000 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence (hors places dédiées en CHRS et places en ALT).

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a décidé l'ouverture de 1 500 places d'hébergement spécifique en faveur des femmes vulnérables enceintes et/ou sortant de maternité sans solution de logement ou d'hébergement. Ces femmes constituent un public particulièrement vulnérable, qui nécessite un accompagnement spécifique et dont les caractéristiques (femmes enceintes ou avec un nouveau-né) contraignent l'accès à certaines structures d'hébergement classiques. Ce nouveau dispositif est donc nécessaire pour que les femmes sortant de maternité sans solution de logement puissent accéder à une mise à l'abri et bénéficier d'un accompagnement sanitaire et social adapté. Ce dispositif viendra en appui des dispositions prises par les conseils départementaux déjà fortement impliqués pour faire face à cette situation. La dotation prévisionnelle est estimée à 22 M€.

Cette enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les quarante projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite s'appuie sur les principes de respect du choix des personnes et la réduction des risques. Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement. L'action à l'égard des personnes accompagnées repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des



personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration. La dotation prévisionnelle pour 2022 est estimée à 15 M€ pour soutenir ces projets (1 000 places).

Enfin, l'enveloppe porte les crédits nécessaires au financement des Tiers lieux alimentaires pour les ménages hébergés à l'hôtel. Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du plan France Relance, 68 projets de création de tiers-lieux fixes ou mobiles ont été créés en 2021. Ils offrent aux personnes hébergées à l'hôtel la possibilité de cuisiner leur repas. Ces alternatives aux démarches distributives ont pour but de favoriser le développement du pouvoir d'agir, l'estime de soi et la création de liens sociaux. Une attention particulière est portée aux familles avec enfant(s) et aux femmes isolées.

### **Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 661,3 M€ (AE=CP)**

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'assurent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement, avec pour objectif l'accès à un logement autonome ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles éprouvant de grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

Au 1er juin 2021, on comptait 46 471 places en CHRS dont environ 82% de places d'hébergement de stabilisation ou d'insertion et 18% de places d'hébergement d'urgence.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle. Le montant des dotations 2021 prévoit la poursuite de la convergence des coûts dans le secteur. Cette évolution tarifaire sera accompagnée en parallèle par l'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre l'État et les opérateurs avec pour objectif de favoriser la transformation de l'offre en fonction des besoins mais également d'améliorer la régulation des dépenses.

Les crédits 2022 s'élèvent à 661 M€, incluant 10 M€ afin de soutenir les actions dont le projet d'établissement est en cohérence avec les priorités de la Stratégie Pauvreté et accueillant les publics ayant les besoins d'accompagnement les plus élevés.

### **Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 467,9 M€ (AE=CP)**

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du plan " logement d'abord". Des moyens substantiels sont ainsi engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de maison relais.

### **Les pensions de famille et résidences accueil : 167,6 M€ (AE=CP)**



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les crédits contribuent à financer le fonctionnement de ces maisons et rémunèrent l'hôte (ou le couple d'hôtes) à hauteur de 18 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 6 570 €).

On comptait, au 31 décembre 2020, 19 517 places contre 19 029 places fin 2019 (et 17 792 places fin 2017), soit une hausse de 3% entre 2020 et 2019.

Les crédits couvrent les orientations du plan Logement d'abord qui prévoit la création de 2 000 nouvelles places en 2022.

### **L'intermédiation locative (IML) : 168,3 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés ou sans abri. La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location), ainsi que les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale) et l'accompagnement social des ménages bénéficiaires, ceux-ci ayant vocation à court terme à occuper un logement autonome.

À fin 2020, 57 655 places sont ainsi financées. Depuis le 1er janvier 2018, 27 400 places d'intermédiation locative ont été ouvertes, soit 64% de l'objectif à fin 2022 (réévalué à la hausse à 43 000 au lieu de 40 000).

Dans le cadre de la stratégie du logement d'abord, la montée en charge de l'IML se poursuit en 2022 avec une prévision de création de 8 850 places.

### **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 26 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). Les montants d'aide versés sont calculés en fonction d'un barème prenant en compte le nombre de logements de la résidence sociale (12 200 € pour moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements et 25 000 € pour plus de 100 logements). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

Cette enveloppe, stable par rapport à 2021, permettra la poursuite des actions de transformation de FJT et de FTM, afin de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement jusqu'au logement ordinaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire (circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales) qui a permis de donner de la visibilité à ce dispositif en précisant les missions financées par l'AGLS, de clarifier les modalités d'attribution et de revaloriser les barèmes.

Au niveau national, au 31 décembre 2020, il existe 1 568 résidences sociales qui offrent 139 830 places, auxquelles s'ajoutent 39 118 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

**L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 76,8 M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Les crédits 2022 sont en augmentation de 3% par rapport à la LFI 2021 et prennent en compte la création en 2021 de 461 places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences (en complément des 539 places d'hébergement d'urgence, soit 1 000 places supplémentaires créées en 2021) tel que décidé par le gouvernement à la suite du Grenelle contre les violences conjugales. Le prix à la place est de 20 euros en moyenne afin de financer un volet accompagnement. Fin 2021, le parc comptera plus de 1 500 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

Au 31 décembre 2020, parmi les places d'hébergement en hôtel ou en centres hors CHRS, 17 227 places d'hébergement bénéficiaient d'un co-financement ALT1. Par ailleurs, 19 929 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

**L'accompagnement des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur de certains publics réfugiés. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2021.

**Autres actions : 17,9 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe porte le soutien aux 45 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ce soutien vise à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'Etat et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Par ailleurs, elle porte le dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » qui permet de proposer un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions et de problèmes de santé somatique, et des difficultés majeures d'insertion. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale. L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85%, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité ou en cours de montée en charge, ainsi que 14 sites « Villes moyennes » de 55 places et 2 sites dédiés aux jeunes de 50 places chacun. Ces dispositifs sont cofinancés à 50% par l'assurance maladie (PLFSS – ONDAM spécifique).

**ACTION 0,3 %****14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 132 000	<b>9 132 000</b>	0
Crédits de paiement	0	9 132 000	<b>9 132 000</b>	0

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

### Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre (CNLE, CNH...). Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 200 000	3 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 200 000	3 200 000
Dépenses d'intervention	5 932 000	5 932 000
Transferts aux autres collectivités	5 932 000	5 932 000
<b>Total</b>	<b>9 132 000</b>	<b>9 132 000</b>

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation est stable par rapport à la LFI 2021 et se décompose de la façon suivante :

#### Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie

Un montant de 3,2 M€ est consacré au financement d'actions d'animation, de communication, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance.

Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

#### Les crédits dédiés aux associations têtes de réseaux

Un montant de 5,5 M€ permettra en outre d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion. Ainsi, une quarantaine d'associations sont subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

**Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux**

Une dotation de 0,4 M€ permet d'accompagner la démarche, coordonnée par la Fédération nationale des centres sociaux, de développement des centres et d'amélioration de la qualité de leur projet social : aide à la définition du projet social, appui au diagnostic, aide méthodologique, développement de l'ingénierie de formation des acteurs bénévoles et professionnels responsables des centres sociaux, maillage territorial, mobilisation des habitants. Douze régions, pourvues de fédérations locales, bénéficient de ces crédits.